

Liberté Égalité Fraternité



Marseille, le 18 décembre 2024

## ARRETE n° 2024051-0034 du 18 décembre 2024

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40, D. 1432-41 :

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la CRSA et de la conférence des territoires.

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2024051-0031 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 18 décembre 2024 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 21 octobre 2021 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 21 octobre 2021 :

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

#### Arrête

#### ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2024043-0028 du 21 octobre 2024 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 22 octobre 2024, est abrogé.

### ARTICLE 2:

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 21 octobre 2021. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

## 1° collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

- a) un conseiller régional :
  - en cours de nomination ;

#### suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.
- b) deux présidents de conseil départemental :
  - Madame Ginette MOSTACHI, vice-présidente du conseil départemental des Hautes Alpes;

#### suppléée par :

- Madame Françoise PINET, conseillère départementale des Hautes Alpes;
- Madame Valérie ROSSI, conseillère départementale des Hautes Alpes.
- en cours de nomination ;

#### suppléé par :

- en cours de nomination;
- en cours de nomination.
- c) un représentant des groupements de communes :
  - en cours de nomination ;

#### suppléé par :

- en cours de nomination;
- en cours de nomination.
- d) un représentant des communes :
  - en cours de nomination ;

#### suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

# 2° collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

- a) deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :
  - Madame Anne ALCOCER, association française des myopathies AFM téléthon ;

## suppléée par :

- Monsieur Jérôme EVAIN, coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité;
- Madame Anne-Marie GIARD, association pour la recherche sur les tumeurs cérébrales (ARTCSud).
- Monsieur Guy REY, Fédération nationale des associations de retraités FNAR ;

## suppléé par :

- Monsieur Jean-Christophe MERLE, Association d'aide et accueil aux personnes âgées ACLAP;
- Monsieur Christophe HASER, Union des familles laïques de Toulon (UFL).
- b) deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :
  - Monsieur Federico PALERMITI, CDCA 06 France Alzheimer 06;

### suppléé par :

- Monsieur Gérard TOUSSAINT, CDCA 06 Confédération nationale des retraités;
- en cours de désignation.
- Monsieur Bernard HAVERBEKE, CDCA 05 association France Alzheimer des Hautes-Alpes;

## suppléé par :

- Madame Gwendoline COULET-SIFFREDI, CDCA 83 FNADEPA;
- en cours de désignation.
- c) deux représentants des associations des personnes handicapées :
  - Monsieur André GAUCHER, CDCA 06 ADAPEI ;

## suppléé par :

- Madame Aurélie AUREGLIA-CAUNEILLE, CDCA 06 UGECAM;
- en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Marc PEDRONA, CDCA 83 APAJH;

## suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

## 3° collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation.

# 4° collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

- a) un représentant des organisations syndicales de salariés :
  - Monsieur Olivier MASINI, représentant la confédération générale du travail (CGT);

#### suppléé par :

- Madame Marie DEBARD, représentant la confédération générale du travail (CGT);
- Monsieur Christophe CANIQUIT, représentant la confédération générale du travail (CGT).
- b) un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :
  - Madame Marie BORDONNEAU, représentant la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME Sud PACA);

## suppléée par :

 Monsieur Hubert BOISSI, représentant CPME Sud PACA, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines;

- Monsieur Franck BLANC, représentant CPME Sud PACA, directeur général de la clinique Saint Martin.
- c) un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :
  - Monsieur Pierre ALBARRAZIN, président Union des entreprises de proximité (U2P) PACA;

## suppléé par :

- en cours de nomination;
- en cours de nomination.
- d) un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :
  - en cours de nomination ;

### suppléé par :

- en cours de nomination ;
- en cours de nomination.

# 5° collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (2 sièges) :

- a) un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
  - Monsieur Bruno TANCHE, président addiction méditerranée ;

#### suppléé par :

- Madame Doris DUGAND, association agir pour le lien social et la citoyenneté, ALC;
- Madame Caroline ROGEY, SOLIHA Provence solidaires pour l'habitat,
- d) un représentant de la mutualité française :
  - Madame Jocelyne COUSTAU, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur;

# suppléée par :

- Monsieur Patrick OSENDA, représentant de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Madame Karin DELRIEU, représentante de la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# 7° collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

- e) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
  - Monsieur **David CHAVIGNY**, directeur pôle hébergement 06- APF France HANDICAP PACAC;

## supplée par :

- Madame Catherine DUROC, APF France Handicap PACAC;
- Monsieur Dominique DIAZ, directeur du pôle Provence APF France handicap PACAC.
- Monsieur Henri BADELL, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo);

## suppléé par :

 Monsieur Nicolas FERNANDES, délégué régional PACA et départemental des Bouches-du-Rhône groupe national des établissements publics sociaux et médicosociaux (GEPSo);

- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).
- Monsieur Christophe DUCOMPS, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – URIOPSS;

## suppléé par :

- Monsieur Raphaël HAMOUDI, NEXEM ;
- en cours de nomination.
- Madame Anne DUMONTEL, directrice générale UGECAM PACA CORSE;

### suppléée par :

- Madame Nathalie JAFFRES, directrice de l'Offre de l'UGECAM PACA CORSE;
- Monsieur Michel BOLLA, directeur des établissements médico-sociaux du Var UGECAM PACA CORSE.
- f) quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :
  - Monsieur Samuel TAILHADES, directeur centre Jean Lachenaud à Fréjus ;

# suppléé par :

- Monsieur Philippe LOVATO, directeur de la MGEN Centre médical national Pierre Chevalier :
- Madame Laurence LACROIX-STARK, directrice des EHPAD Maison Paisible (84).
- Monsieur Stéphane CHORRO, délégué régional SYNERPA PACA;

## <u>suppléé par</u> :

- Madame Jeanne BORSOI, membre du bureau régional SYNERPA PACA;
- Madame Catherine DEWULF, déléguée régionale adjointe SYNERPA PACA.
- Monsieur Jean-Bernard PERDIGAL, directeur général de Santé Solidarité du Var ;

#### suppléé par :

- Monsieur Thierry BAUTRANT, directeur de l'EHPAD le domaine de la source à Roquefort la Bédoule;
- Madame Magali DELL'OMO, directrice de l'EHPAD Les Tournesols.
- Madame Céline TETU, directrice maison de retraite La Pastourello à Saint Chamas (13);

## suppléée par :

- Monsieur Gilles JAOUEN, directeur EHPAD Résidence Saint Jacques à Rians (83);
- Madame Anne DESROCHE, directrice CH Orange (84).
- g) un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :
  - Monsieur Rébiai GUIASSA, directeur de l'association Maison d'Accueil à Arles;

# suppléé par :

- Madame Joëlle MARTINAUX, administratrice du CCAS de Nice et vice-présidente de l'UNCCAS;
- en cours de nomination.
- o) un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :
  - Madame Aurélie ROCHETTE, présidente URPS sages-femmes ;

#### suppléée par :

- Madame Isabelle CHARLES, représentante URPS orthophonistes;
- Madame Françoise PASQUALI, secrétaire adjointe URPS pharmaciens.

# Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

Madame Florence ARNOUX, déléguée régionale FHF PACA;

## suppléée par :

- Madame Marie-Anne RUDER, directrice générale adjointe de l'AP-HM;
- Monsieur Gilles DUFFOUR, directeur général du GHT 04
- Madame Sophie DOSTERT, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph et de l'hôpital Européen;

#### suppléée par :

- Monsieur Ronan DUBOIS, directeur général de la Fondation Lenval hôpital pour enfants à Nice :
- Monsieur Christophe MALTOT, directeur général de l'AVODD.

#### ARTICLE 3:

Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

### ARTICLE 4:

La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est concomitante à celle au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie PACA et régie par les mêmes dispositions règlementaires.

#### ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de la publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou de la notification pour les intéressés.

#### ARTICLE 6:

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS Paca Et par délégation

La Directrice des politiques régionales de santé

Géraldine TONNAIRE